

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE**  
**DU 13 septembre 2016**

L'an deux mil seize, le treize septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

**PRESENTS** : Mickaël BERTRAND, Didier CHARRON, Daniel DIGUET, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Éric GOBERT, Joël SUZANNE.

**ABSENTS EXCUSES** : Fabrice DOSSEVILLE, Chantal HEUZE, Nathalie LAVOLO, Virginie PASQUINELLI, Laurence VAN DOORNE.

**POUVOIRS** : Fabrice DOSSEVILLE a donné pouvoir à Daniel DIGUET, Chantal HEUZE a donné pouvoir à Françoise FLECHE, Virginie PASQUINELLI a donné pouvoir à Didier CHARRON, Laurence VAN DOORNE a donné pouvoir à Mickaël BERTRAND.  
Daniel DIGUET a été nommé secrétaire de séance.

**1- Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire de Cambes en Plaine, aux abords du groupe scolaire Hélène Moulin et du complexe sportif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2211-1 ;  
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L251-1 à L 2551 ;

**RAPPELÉ** que depuis plusieurs mois la commune de Cambes en Plaine doit faire face à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier notamment à l'encontre des locaux scolaires et sportifs de la commune.

**CONSIDÉRANT** que toutes ces dégradations représentent un coût important sur le budget communal, il est proposé la mise en place d'une alarme anti intrusion à l'école Hélène Moulin. Ce dispositif s'avère nécessaire mais non suffisant. En effet, l'installation d'une alarme n'empêche pas les tentatives d'intrusion ou de dégradations extérieures des locaux.

**CONSIDÉRANT** l'importance de la prévention dans le cadre de sa mission de sécurité due aux administrés de la commune de Cambes en Plaine,

**INDIQUE** qu'il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo-protection et d'affirmer son aspect complémentaire : qu'il n'est pas la réponse, mais un moyen de prévention, et, dans certain cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

**INFORME** que les travaux nécessaires à la mise en place du système de vidéo-protection seront réalisés par l'entreprise attributaire du contrat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur les secteurs rapportés auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les actes utiles à cet effet et de signer tout document afférent.

**2- Décision modificative budgétaire n°2**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>2135 – Installations générales, agencements, aménagements des</b>	15 000 €	

<b>constructions - Dépenses</b>		
<b>2183 – Informatique - Dépenses</b>		15 000 €
<b>73925 (014) – Dépenses</b>		2 745 €
<b><u>73111 (014) - Recettes</u></b>		2 745 €

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus

---

### **3- Demande de subvention relative aux travaux de réfection de toiture de l'église de Cambes en Plaine aux services de restauration du patrimoine historique du Département du Calvados et aux services de la direction des affaires culturelles du Calvados**

Le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de réfection de la toiture de l'église doivent être programmés pour l'année 2017 avec la pose d'une isolation en rampants de toitures et plafonds de combles ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention aux services de restauration du patrimoine historique du Département du Calvados.

Les modalités d'intervention retenues par l'assemblée départementale pour les églises inscrites sur l'inventaire supplémentaires des monuments historiques sont les suivantes :

- 30 % du coût HT des travaux dans la limite de la dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT ;
- Dépense plancher : 15 000 € HT ;

Le Maire propose également de déposer une demande de subvention aux services de la direction des affaires culturelles du Calvados (DRAC). Le taux de subvention peut aller jusqu'à 20 % du coût HT des travaux.

La première estimation de ce montant de travaux est découpée en deux tranches :

- 1<sup>ère</sup> partie : 30 721.50 € HT
- 2<sup>ème</sup> partie : 17 032.71 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de la planification des travaux de réfection de la toiture de l'église pour l'année 2017 ;  
**DEMANDE** une aide financière aux services de restauration du patrimoine historique du Département du Calvados et aux services de la direction des affaires culturelles du Calvados.

---

### **4- Subvention allouée à la ligue de l'enseignement au titre de la gestion des rythmes scolaires pour l'année 2016 : 2<sup>ème</sup> versement**

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la convention signée entre la ligue de l'enseignement et la mairie de Cambes en Plaine du 14 octobre 2015 relative à la mise en œuvre d'un projet d'animation, d'organisation et de gestion d'accueils éducatifs périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de verser à la ligue de l'enseignement 45% la somme de 45 102.00 euros prévue pour l'année 2016 sous forme de subvention en vertu et sous conditions définies dans ladite convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2016.

---

**5- Commission d'évaluation des charges transférées de la ville de Caen suite à la mutualisation du service technique**

Vu le rapport n° 1 – 160622 relatif aux transferts de charges, mutualisations, charges de personnel, périmètre « Bâtiments – ateliers techniques » charges associées ;  
Monsieur le Maire rappelle que le processus de mutualisation des services entre la ville de Caen et la communauté d'agglomération Caen La Mer engagé en octobre 2014 a permis la création de services communs conformément aux articles L 5211-4-1 et L5211-4-2.

Désormais, l'arrivée à son terme de contrat de maintenance des bâtiments de la communauté d'agglomération de Caen La Mer offre l'opportunité de mutualiser les personnels et les matériels dédiés à l'entretien et à la maintenance du patrimoine bâti de chaque structure dans une recherche de valorisation des technicités et d'organisation du service des ateliers techniques.

Aujourd'hui, la reprise en régie de ces missions permet d'une part, une économie de fourniture des fluides et les travaux de maintenance et d'autre part, d'assurer une harmonisation des procédures d'entretien et d'astreintes techniques sur les différents sites gérés.

Le montant des charges nettes annuelles transférées de la ville de Caen à Caen La Mer pour 2016 est fixé à 2 025 326.92 € et à partir de 2017 à 4 050 653.85 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées de la ville de Caen suite à la mutualisation du service technique.

---

**6- Autorisation de signature des actes nécessaires à la rétrocession des voiries du lotissement le Bois Jean Mare dans le domaine public**

Vu la délibération n°2015-37 du 14 septembre 2015 relative au lancement de la procédure de rétrocession des voies et espaces communs des lotissements et chemins ruraux de Cambes en Plaine,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession des parcelles AC 85, AC 86, AC 84 dans le domaine public communal.

**DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la société Logimanche.

---

Clôture de la séance à dix-neuf heures quarante minutes.

Le Secrétaire,

Daniel DIGUET



Le Maire,

Mickaël BERTRAND